

**COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON**  
Département du Rhône *République française*

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°08/2024 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

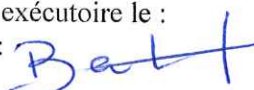
Vu la demande présentée par Monsieur Alain BERTRAND, Secrétaire de l'Association CS OZON BOULES

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Alain BERTRAND est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 1<sup>er</sup> juin 2024 de 09 heures à 21 heures, à l'occasion de la Coupe René GIUST, Clos Saint Georges

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Alain BERTRAND affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

notifié le : 18/01/2024  
signé M. Alain BERTRAND  
rendu exécutoire le :  
signé : 

Fait à Saint Symphorien d'Ozon  
Le 16 janvier 2024

Pour extrait conforme  
du registre des arrêtés du maire,  
La Directrice Générale des Services,





Valérie RENAUD